

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2026**

Le maire de Sainte-Sabine-sur-Longève,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2021-33 du 4 juin 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire de Sainte-Sabine-sur-Longève après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Grade d'avancement
ROUILLARD Ludovic	Adjoint technique territorial	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl
HUGUENIN Fabienne	Agent spéc ppal mat 2 ^{ème} cl	Agent spéc ppal mat 1 ^{ère} cl

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 06/01/2026

Fait à Ste Sabine,
Le 30 décembre 2025,

Le maire
Fouchard Mikaël

